



**Rapport de la commission de vérification des pouvoirs
au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

(Du 14 mai 2009)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Elue aux termes de l'article 40, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), notre commission est formée de quinze membres dans laquelle tous les partis sont représentés.

Les membres désignés sont les suivants: MM. Thierry Grosjean, Alain Gerber, Christian Hostettler, Yves Strub, Pierre Castella, M^{mes} Nathalie Fellrath, Lydia Renzo, MM. Souhaïl Latrèche, Armand Blaser, Jacques Hainard, Cédric Dupraz, Laurent Debrot, M^{me} Marianne Ebel, M. Blaise Courvoisier et M^{me} Maria Angela Guyot.

Siégeant le 14 mai 2009 en présence du chancelier d'Etat, de la secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, et d'un secrétaire parlementaire du service du Grand Conseil, la commission a constitué son bureau comme il suit:

Président: M. Armand Blaser
Vice-présidente: M^{me} Marianne Ebel
Rapporteur: M. Christian Hostettler

II. EXPOSE

Le chancelier d'Etat a fait l'exposé préliminaire suivant sur le déroulement des élections du 5 avril 2009:

I. Généralités

Les dernières élections cantonales se sont déroulées de manière tout à fait satisfaisante. La chancellerie n'a eu connaissance d'aucune irrégularité dans le déroulement des opérations.

II. Matériel expédié pour le vote par correspondance généralisé

Cette étape de la confection et de l'expédition des documents au corps électoral est délicate pour ne pas dire périlleuse car les sensibilités sont vives à cette occasion et toute enveloppe défectueuse peut susciter, selon la personne qui l'a reçue, des réactions parfois démesurées.

En l'occurrence, malgré les délais très courts, les sept imprimeries mandatées (une par district pour les bulletins du Grand Conseil et une pour les bulletins du Conseil d'Etat) se sont bien tirées d'affaire puisque sur 300.000 carnets réalisés pour le 1^{er} tour des élections, aucune défectuosité ne nous a été signalée. Il en va de même pour les bulletins du second tour.

Pour parer à toute éventualité, un descriptif détaillé du contenu de l'enveloppe avait été ajouté au matériel de vote. La mise sous pli au Centre d'impression de Fleurier s'est déroulée sans encombre, ni erreur, grâce à l'important dispositif mis en place pour faire face aux difficultés de l'entreprise dans des délais très restreints.

III. Séance de préparation

Afin que les opérations de dépouillement se déroulent le plus rapidement et le plus précisément possible dans l'ensemble du canton, la chancellerie a organisé, avec l'ensemble des communes, une séance à la salle du Grand Conseil où ses instructions écrites étaient explicitées et où un dépouillement fictif était organisé. Rassemblant les administrateurs communaux et les présidents de bureaux de dépouillement, cette rencontre a permis une préparation optimale pour parvenir à bout du difficile dépouillement d'une élection à la proportionnelle.

IV. Opérations de vote

Les opérations de vote par correspondance ou aux urnes n'ont donné lieu à aucun incident.

V. Bureaux de dépouillement

Les travaux des bureaux de dépouillement n'appellent guère de commentaires. Sinon que pour la première fois, à l'incitation de la chancellerie, 36 communes sur 53 ont opéré les dépouillements avec le logiciel Syden qui permet d'éviter les erreurs qui retardent la publication des résultats. Cela explique que nous avons cette année été en mesure de communiquer les résultats avec beaucoup d'avance sur les éditions précédentes.

Signalons que pour l'élection au Conseil d'Etat, la première commune à communiquer ses résultats a été Le Cerneux-Péquignot à 12h29 et la dernière Val-de-Travers à 16h33.

Globalement, les résultats ont été fournis avec 2h d'avance sur 2005.

Pour le second tour, les résultats ont été connus le 26 avril avant 14h.

Pour ce qui est de l'élection du Grand Conseil, les heures de communication ont été les suivantes par district :

<i>Val-de-Travers</i>	<i>:</i>	<i>17h12</i>
<i>Val-de-Ruz</i>	<i>:</i>	<i>17h53</i>
<i>Boudry</i>	<i>:</i>	<i>18h15</i>
<i>Neuchâtel</i>	<i>:</i>	<i>18h30</i>
<i>Le Locle</i>	<i>:</i>	<i>18h42</i>
<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>:</i>	<i>19h17</i>

L'avance dans la communication des chiffres est ici encore plus importante puisque les résultats concernant le Grand Conseil dans son ensemble ont été donnés avant 19h alors qu'en 2005, il avait fallu attendre 02h du matin.

VI. Contrôle et publication

Dès le 6 avril, la chancellerie a entrepris l'examen et le contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement et a opéré de nombreux sondages dans les bulletins de vote. Etant donné les résultats très serrés dans le district du Val-de-Travers, les procès-verbaux et le matériel de vote des 3 communes ont fait l'objet d'un examen particulièrement minutieux. Aucune erreur n'a été décelée.

Sur l'ensemble du canton, d'une manière générale, les communes ont rempli leur tâche consciencieusement même si des erreurs ont été détectées et si dans deux cas particuliers, le dépouillement a dû être ré-effectué en grande partie. Pour autant, cela n'a entraîné aucune modification dans le nom des élus et des élues.

VII. Recours

Aucun recours ou réclamation n'a été déposé à la chancellerie après les premier et second tours.

VIII. Conclusion

Nous terminerons ce rapport en exprimant notre satisfaction devant le taux d'annulation des bulletins qui a été plus bas que jamais (0,50% pour le Conseil d'Etat, 0,70% pour le Grand Conseil), ce qui tend à démontrer que l'information faite aux électrices et électeurs n'était pas si mauvaise que cela.

Par ailleurs, si je m'en réfère à l'année 1981, année de mon entrée en fonctions et des premières élections cantonales à l'organisation desquelles j'ai participé, le pourcentage d'annulation de bulletins a été divisé par 5. Même si toute annulation d'un vote peut être considérée comme une annulation de trop, les progrès réalisés scrutin après scrutin ces derniers 25 ans montrent que nous n'avons pas travaillé pour rien, que nos efforts n'ont pas été vains et c'est une satisfaction pour moi au moment de tirer ma révérence.

J'ajoute, bien sûr, que je ne suis naturellement pas le seul en cause. Il faut rendre à César ce qui est à César. Ces bons résultats sont dus à un travail d'équipe, d'équipe soudée malgré les tensions dues à la brièveté des délais et à la difficulté de l'entreprise.

Je tiens à mettre en évidence le rôle prépondérant de la secrétaire générale de la chancellerie, M^{me} Séverine Despland, qui mène avec rigueur et compétence tout le secteur des droits politiques de la chancellerie et qui est pour beaucoup dans la réussite technique de ces élections.

III. DISCUSSION

A la question d'une commissaire sur les bulletins nuls, la secrétaire générale indique que l'utilisation de plusieurs bulletins est une des grandes causes d'annulation pour l'élection du Grand Conseil. Concernant l'élection du Conseil d'Etat, elle relève que dans certains cas plusieurs bulletins ont été mis dans une enveloppe sans que suffisamment de noms aient été biffés pour qu'il n'en reste que cinq.

Causes principales d'annulation des bulletins de l'élection au Grand Conseil:

Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins non identiques	207
Tout bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat	11
Tout bulletin non officiel, sous réserve des bulletins manuscrits	5
Tout bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main	3
Tout bulletin qui n'exprime pas clairement la volonté de l'électeur	3
Tout bulletin portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur	2
Tout bulletin portant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	27
Tout bulletin concernant l'élection du "Conseil d'Etat" trouvé dans une enveloppe "Grand Conseil"...	50
Autres	24
Total	332

Causes principales d'annulation des bulletins de l'élection au Conseil d'Etat (1^{er} tour):

Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins et des candidats en surnombre (plus de cinq)	148
Tout bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat.....	12
Tout bulletin non officiel, sous réserve des bulletins manuscrits	1
Tout bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main.....	7
Tout bulletin qui n'exprime pas clairement la volonté de l'électeur	3
Tout bulletin portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur	2
Tout bulletin contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	28
Tout bulletin concernant le "Grand Conseil" trouvé dans une enveloppe "Conseil d'Etat".....	33
Autres	7
Total.....	241

Causes principales d'annulation des bulletins de l'élection au Conseil d'Etat (2^e tour):

Toute enveloppe contenant plusieurs bulletins et des candidats en surnombre (plus de cinq)	74
Tout bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat.....	8
Tout bulletin non officiel, sous réserve des bulletins manuscrits	1
Tout bulletin rempli ou modifié autrement qu'à la main.....	3
Tout bulletin qui n'exprime pas clairement la volonté de l'électeur	7
Tout bulletin portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur	9
Tout bulletin contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin	30
Autres	3
Total.....	135

Une commissaire estime, à propos de l'annulation de bulletins, que si l'intention de vote est claire, celle-ci devrait être prise en compte, notamment dans le cas où l'électrice ou l'électeur vote avec plusieurs bulletins pour le Grand Conseil sans dépasser le nombre de suffrages prévus dans le district. Le chancelier d'Etat répond que la commission législative s'est penchée sur cette question

il y a quelques années, mais n'a pas proposé de modification au Grand Conseil, estimant que de cette innovation découleraient plus d'erreurs et d'annulations de bulletins.

A la question d'un commissaire sur les envois non affranchis, la secrétaire générale explique que la Poste les stocke et les livre à la chancellerie dès que le scrutin est terminé. Ceux-ci sont ensuite détruits sans être pris en considération. Pour l'élection du 5 avril, 205 envois non affranchis ont été recensés.

A la question d'une commissaire sur le détail des bulletins par rapport aux suffrages nominaux, la secrétaire générale répond qu'une statistique a été établie sur le transfert de suffrages entre listes à l'adresse¹ ci-dessous, mais qu'il n'existe pas encore de statistique sur les transferts nominatifs puisque toutes les communes du canton ne sont pas encore informatisées au niveau du dépouillement.

IV. CONCLUSION

À l'unanimité de ses membres présents, la commission vous propose d'adopter le projet de décret ci-après.

Le présent rapport a été adopté par la commission à l'unanimité de ses membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mai 2009

Au nom de la commission de vérification des pouvoirs:

Le président,
A. BLASER

Le rapporteur,
C. HOSTETTLER

Décret portant validation des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mai 2009, et de la commission de vérification des pouvoirs,

décède:

Article unique L'élection du Grand Conseil du 5 avril 2009 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 5 et 26 avril 2009 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

¹ <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=4954>)